

**CERTAINES RÈGLES DE MUTATION EVOLUENT A LA MARGE POUR LES MOUVEMENTS DU 1ER SEPTEMBRE 2016**

L'année 2015 a vu se concrétiser l'espace professionnel unifié au bénéfice des personnels de catégories A, B et C. L'ensemble des mouvements de mutations en date d'effet du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ont été élaborés en mode fusionné.

Tout agent de la DGFIP peut désormais accéder à l'ensemble des emplois de sa catégorie et bénéficier de l'accompagnement nécessaire grâce à un parcours de formation adapté.

**Notre dispositif de mutations repose sur les règles générales suivantes qui sont réaffirmées pour la campagne de mutation 2016** : la possibilité pour les titulaires de faire une demande de mutation alliant un choix géographique précis (une résidence d'affectation nationale -RAN) et un domaine d'activités, une reconnaissance et une prise en compte des situations familiales, un examen des demandes de mutation en CAPN, un nombre de vœux illimité, le classement des vœux sur le critère objectif de l'ancienneté administrative, un délai de séjour d'une année entre deux mutations.

Comme chacun le sait, la DGFIP évolue dans un environnement de plus en plus exigeant, en termes de technicité, de disponibilité et d'expertise pour répondre aux attentes légitimes de ses usagers et de ses partenaires. En outre, l'évolution respective de nos charges et de nos emplois/crédits rend encore plus nécessaire de porter une attention soutenue à l'usage qui en est fait.

**Dans ce contexte, et dans le respect de nos fondamentaux, il est nécessaire d'adapter à la marge certaines des modalités de gestion des agents, afin de permettre à l'ensemble de la communauté professionnelle d'être en capacité d'exercer au mieux ses missions.**

**Annoncées dans leur principe en juin 2015, détaillées dans les documents diffusés à la mi-septembre 2015, en voici les grandes lignes après prise en compte des assouplissements décidés par le Directeur général.**

1) La diversité et la technicité des métiers requièrent une certaine stabilité des agents bénéficiant d'un parcours de formation. A l'instar de ce qui existe aujourd'hui pour les A stagiaires, les B stagiaires en sortie d'école exerceront à l'avenir leurs fonctions pendant une durée minimale de 3 ans dans le domaine d'activités pour lequel ils auront été formés. Dans ce cadre, ils conserveront la possibilité d'obtenir chaque année une mutation géographique sur des emplois relevant de leur domaine de formation.

Cette mesure s'applique à compter de la promotion de stagiaires qui sortira de formation en septembre 2016.

2) Toujours dans le même objectif de préservation des compétences ou encore de valorisation de la formation à laquelle l'équipe de travail contribue fortement, les agents C stagiaires recrutés à compter de juin 2016 exerceront leurs fonctions pendant une durée minimale de 3 ans dans leur direction et résidence de 1<sup>ère</sup> affectation.

Cette durée est fixée à 1 an pour les agents C stagiaires reconnus comme prioritaires au titre du rapprochement familial afin de prendre en compte les situations personnelles.

3) Pour les personnels de catégories A et B, un seul mouvement général annuel au 1<sup>er</sup> septembre est prévu. Il ne sera plus organisé de mouvement complémentaire A et B à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, ce mouvement conduisant trop souvent à déstabiliser les équipes de travail entre deux mouvements généraux.

Toutefois, pour tenir compte des événements familiaux ou personnels pouvant survenir après la fin de la campagne annuelle de vœux, les demandes prioritaires nouvelles seront désormais examinées dès l'élaboration des mouvements A et B du 1<sup>er</sup> septembre, sans attendre le mouvement suivant comme c'était le cas jusqu'à présent.

En catégorie C, les 2 mouvements du 1<sup>er</sup> septembre et du 1<sup>er</sup> mars sont maintenus puisqu'ils sont combinés à l'arrivée bi-annuelle de stagiaires C.

4) Par ailleurs, dans le souci de rendre plus cohérent l'expression des vœux de mutation fonctionnelle avec la formation reçue par les agents de catégorie B, il est décidé de regrouper autour de 5 grands blocs fonctionnels les choix de spécialité ouverts lors de la mutation nationale : la fiscalité personnelle, la fiscalité professionnelle, la gestion des comptes publics, les services de direction et les équipes de renfort. Cette mesure, qui sera mise en œuvre à partir des mouvements de mutations du 1<sup>er</sup> septembre 2016, simplifiera les possibles changements d'affectation, les agents n'ayant plus besoin de participer au mouvement national pour, par exemple, passer au sein de la même RAN, d'un Pôle Contrôle Expertise à une Brigade de Contrôle et de Recherche ou encore d'un SIP à un SPF. Les choix de postes d'affectation locale seront les mêmes qu'actuellement, et relèveront du mouvement local.

5) Il sera également organisé, dans le courant du dernier trimestre 2016, un mouvement spécifique pour la catégorie B qui facilitera le comblement de certains services ciblés restés vacants au terme du mouvement général du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Les agents pourront rejoindre leur poste dans des délais rapprochés, en dehors de la campagne annuelle de mutations, afin d'assurer la continuité du service.

6) Enfin, pour pallier la faible taille ou la faible attractivité de certaines RAN, des adaptations ponctuelles du périmètre de certaines RAN pourront intervenir. Il est rappelé que le nombre et le découpage actuel des RAN trouve son origine dans la configuration du réseau de l'ex-DGI, lui-même fruit de l'histoire et sans lien avec les problématiques de GRH. D'ailleurs, lors de leur définition, il avait été explicitement prévu qu'un bilan en serait fait. A partir de 2016, un processus de dialogue local et national précédera toute décision. Seules trois opérations, dans deux départements, auront lieu en 2016.

\* \* \*

Les règles et le calendrier de la campagne de mutation pour 2016 seront disponibles dans les instructions et guides à paraître sur Ulysse à la mi-décembre 2015.

Les agents qui déposeront une demande de mutation pour participer à la campagne de l'année 2016 bénéficieront du soutien de leur service des Ressources humaines qui pourra les accompagner dans leurs démarches.